

Élément de patrimoine à protéger		
Numéro	Type	Commune
1	église	Curchy
2	monument aux morts	Curchy
3	calvaire	Curchy
4	ancienne mairie	Curchy
5	cimetière militaire	Curchy
6	calvaire	Curchy
7	calvaire	Curchy
8	maison remarquable	Curchy
9	monument	Curchy
10	mur remarquable	Curchy
11	pigeonnier	Curchy
12	pigeonnier	Curchy
13	cimetière	Curchy
14	ancienne gare	Curchy
15	croix	Curchy
16	ancienne église	Curchy

Liste des emplacements réservés		
Numéro	Vocation	Surface (m²) Commune
1	Extension du cimetière	1310 Curchy
2	Création d'un bassin de rétention 970	Curchy

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Plan de zonage

CURCHY

ARRÊTÉ LE :	6 février 2025
APPROUVÉ LE :	

Echelle : 1/7500



Urb'com
85 Espace Neptune - rue de la Calypso
BP 40042
62251 HENIN-BEAUMONT CEDEX
Mail : contact@urbcom.fr

Informations

- Cimetière
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-village anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- A : Zone agricole
- Aec : Secteur de la zone agricole réservé aux coopératives agricoles
- Ap : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétalisé
- Espace boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fosse
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : mare

Installations agricoles

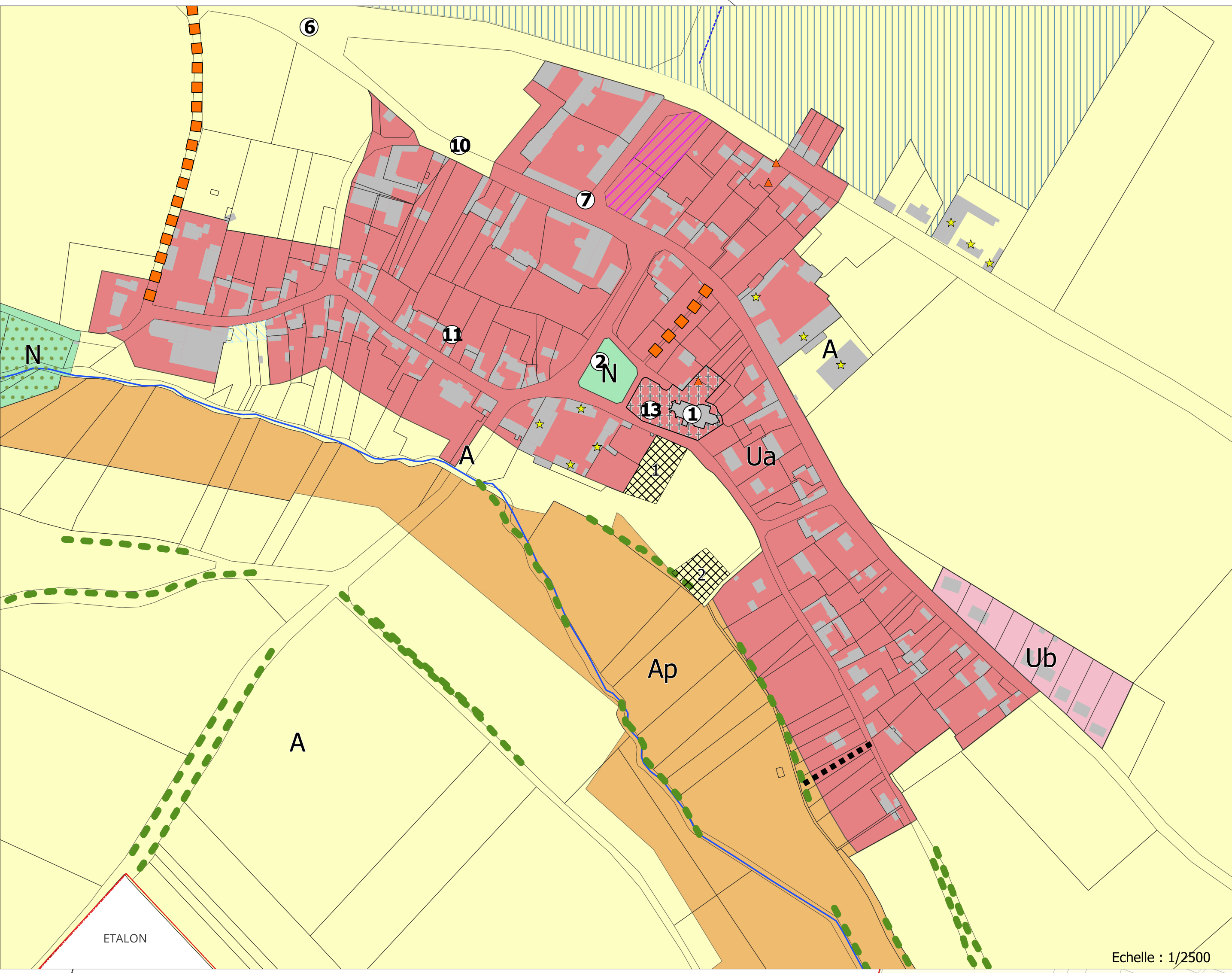
- Installation agricole non classée

Risques

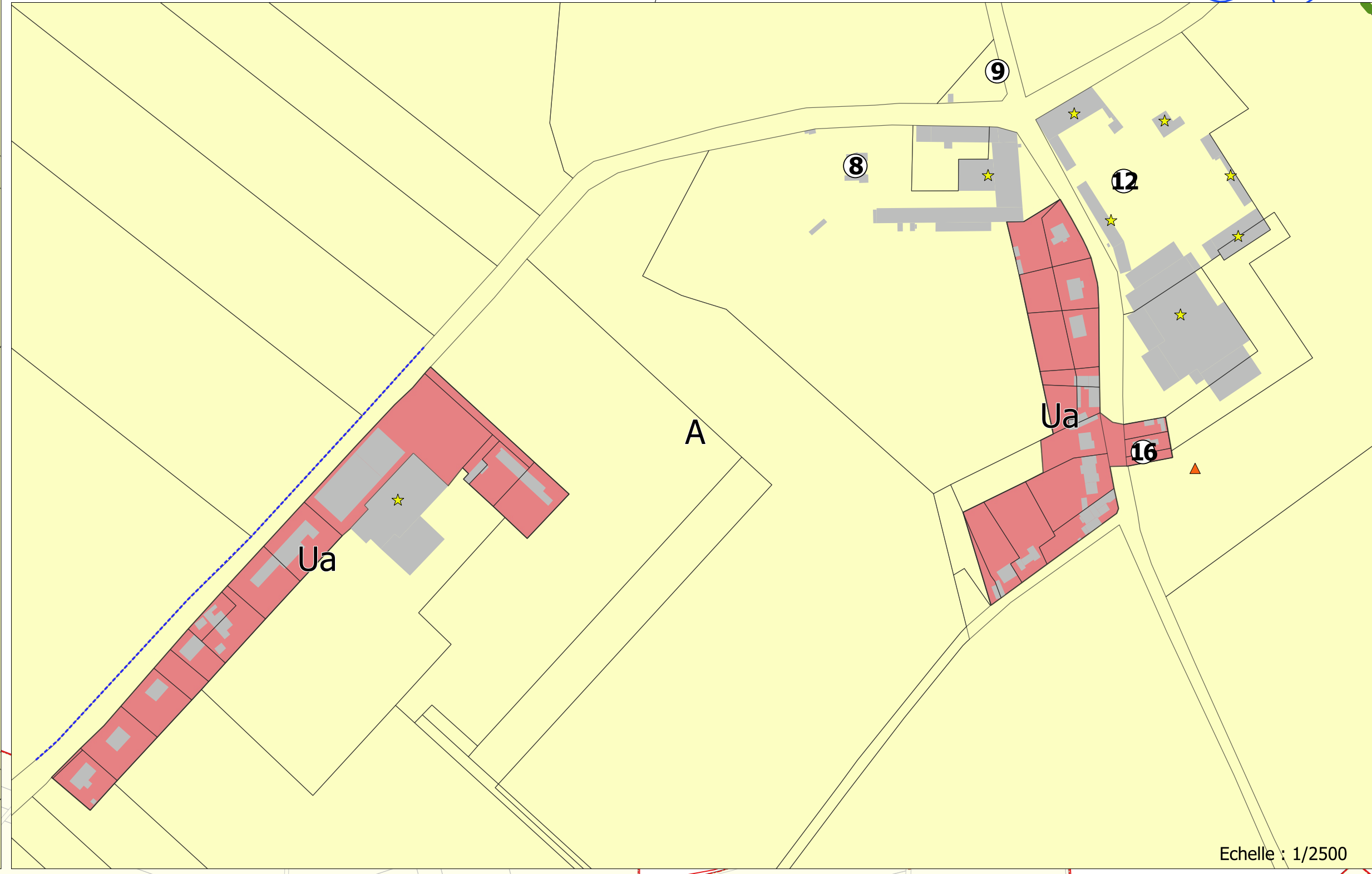
- Zone inondable - donnée communale
- Cavité souterraine

Protection des captages d'eau potable

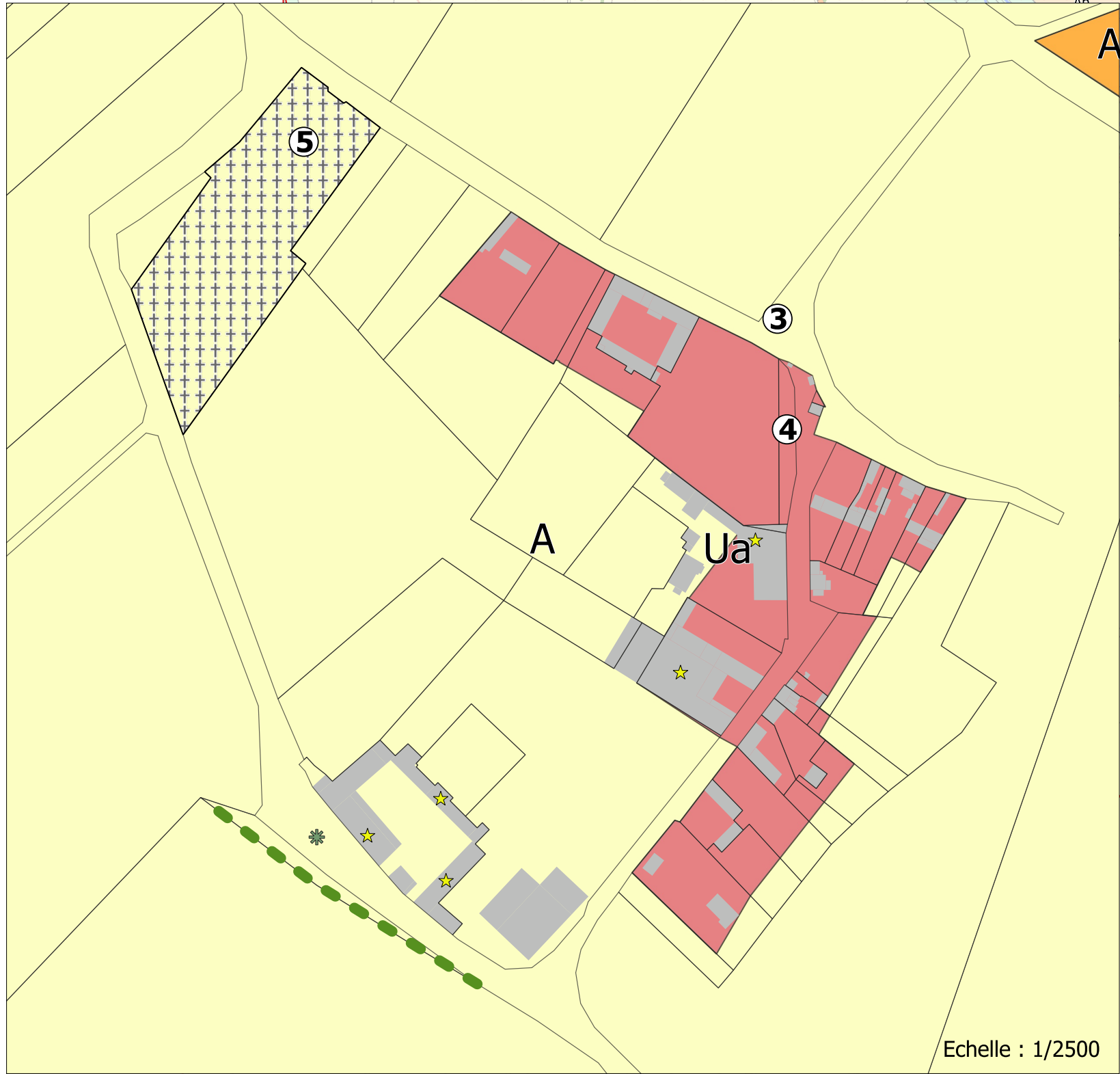
- Point de captage
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné



Echelle : 1/2500



Echelle : 1/2500



Echelle : 1/2500